

## **WCC-2012-Res-056-FR**

### **Améliorer la conservation assurant la connectivité par des réseaux internationaux de meilleures pratiques de gestion**

CONSIDÉRANT la Résolution 4.062 *Améliorer les réseaux écologiques et les aires de conservation assurant la connectivité* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008), qui appelait à améliorer les réseaux écologiques et les aires de conservation assurant la connectivité ;

RAPPELANT l'urgence sous-tendant cette Résolution, puisqu'une grande partie de la diversité biologique est aujourd'hui affectée par les activités humaines, et rappelant que selon l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire: « au cours des 50 dernières années, l'Homme a modifié la structure et le fonctionnement des écosystèmes de la Planète plus rapidement et plus largement qu'à toute autre période de l'histoire de l'humanité », de sorte que plus de 60% des services fournis par les écosystèmes sont aujourd'hui dégradés ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que des écosystèmes en bon état fournissent une multitude de services écologiques à l'humanité et qu'à ce titre ils représentent son « assurance-vie » et la plus grande agence de développement du monde ;

SALUANT l'approche par écosystème mise au point dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;

RECONNAISSANT la contribution indispensable des aires protégées, qui couvrent aujourd'hui 12% des terres émergées, pour la sauvegarde de la vie sur Terre ;

RAPPELANT PAR AILLEURS que l'Objectif 11 d'Aichi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* énonce : « D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin » et, s'il est atteint, réduira fortement le rythme de perte de la biodiversité ;

NOTANT cependant que malgré la révision de cet objectif de 17%, la superficie pouvant être classée en aires protégées n'est pas infinie car ces aires ont des limites fixes sur le plan géographique et définies sur le plan juridique ;

RECONNAISSANT que la majeure partie de la diversité biologique mondiale se trouve en dehors des aires protégées et que celles-ci seront incapables de remplir leur rôle de protection si l'on ne tient pas compte de la diversité biologique de zones plus vastes ;

SOULIGNANT le rôle crucial que les réseaux écologiques et autres aires de conservation assurant la connectivité pourraient jouer en matière de conservation de la diversité biologique face aux bouleversements causés par le changement climatique, par exemple en améliorant la résilience des écosystèmes et la dispersion des espèces, comme souligné dans l'Objectif 11 d'Aichi ;

ENCOURAGÉ par les initiatives de mise en place de réseaux d'aires protégées et d'établissement de réseaux écologiques tels que le Réseau écologique paneuropéen et le Réseau Natura 2000 en Europe ; l'Initiative de conservation de Yellowstone au Yukon et les efforts de conservation boréale en Amérique du Nord, notamment l'Initiative boréale canadienne ; le Parc marin du récif de la Grande Barrière et le Corridor national pour la vie sauvage de 2012 en Australie ; l'Arc du Terai au Népal et en Inde ; le Corridor biologique

méso-américain ; et le Vilacamba-Amboró en Amérique du Sud pour n'en citer que quelques-unes ;

RAPPELANT la Recommandation 1.38 *Réseaux et corridors écologiques des sites naturels et semi-naturels* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1<sup>ère</sup> Session (Montréal, 1996) ;

RAPPELANT EN OUTRE l'objectif du *Programme de travail sur les aires protégées* de la Convention sur la diversité biologique, à savoir : « intégrer, d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et, s'il y a lieu, du concept de réseaux écologiques » ;

CONSTATANT que la conservation assurant la connectivité et les réseaux écologiques sont des éléments stratégiques pour l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins ;

RECONNAISSANT que l'infrastructure construite par les humains peut constituer un obstacle majeur à la connectivité écologique ;

CONVAINCU que la perte de connectivité dans les corridors de faune sauvage a entraîné une diminution de la résilience des écosystèmes ainsi que des pertes irréparables, avec des répercussions négatives sur le bien-être et la sécurité des populations humaines ;

RECONNAISSANT l'importance cruciale des populations dans les aires de conservation assurant la connectivité et leurs valeurs, leurs droits, leurs besoins et aspirations, ainsi que la nécessité de les associer à une approche intégrée pour développer les zones de conservation assurant la connectivité dans le cadre de réseaux écologiques, et leur permettre de profiter des avantages liés à la préservation de la connectivité ;

PRENANT ACTE du caractère urgent des mesures requises pour conserver ces aires terrestres et marines naturelles et interconnectées, compte tenu des pressions exercées par les changements mondiaux et en particulier la croissance démographique mondiale, avec une population qui passera de 6,7 milliards en 2008 à 9,2 milliards en 2050 ;

NOTANT EN OUTRE que la nouvelle économie du carbone offre une occasion de stocker et de piéger du carbone dans les réseaux écologiques, notamment les aires protégées et les aires de conservation assurant la connectivité, en particulier dans les sites de grande valeur pour la conservation de la diversité biologique ;

RECONNAISSANT la valeur des aires de conservation terrestres assurant la connectivité pour l'approvisionnement futur en eau de bonne qualité et en quantité suffisante ; et

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les corridors de conservation assurant la connectivité et notamment les réseaux écologiques ont besoin d'une gestion active, et que l'échange d'informations sur les meilleures pratiques de gestion par le biais de réseaux formels et informels favorise l'amélioration continue ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. PRIE les États de consolider et de continuer d'établir des réseaux écologiques nationaux et des aires de conservation assurant la connectivité afin de renforcer la protection de la diversité biologique et comprenant, le cas échéant, des corridors biologiques et des zones tampons autour des aires protégées.

2. APPELLE les États à continuer de renforcer l'intégration de la diversité biologique et de la connectivité écologique dans la planification terrestre et marine, notamment la planification de la conservation, et en particulier les mesures spéciales d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.
3. PRIE la Directrice générale, en étroite collaboration avec les Commissions, le Conseil, les Membres et les partenaires de l'UICN, de faire en sorte que l'UICN joue un rôle actif en facilitant la gestion efficace des réseaux écologiques et des aires de conservation assurant la connectivité et :
  - a. d'aider activement à la création et à la mise en place d'un nouveau réseau de la Commission mondiale des aires protégées (CMAAP) de l'UICN, appelé Réseau international de la conservation assurant la connectivité, dont le rôle principal sera de partager l'information sur les meilleures pratiques de gestion des corridors, en association avec les sections du Secrétariat et les Commissions de l'UICN concernées ;
  - b. d'encourager et de faciliter l'échange d'informations sur les meilleures pratiques relatives à la gestion de la conservation assurant la connectivité par le biais d'un réseau international de responsables et d'acteurs dans ce domaine ; et
  - c. d'encourager et de faciliter la diffusion d'informations et l'offre de conseils sur les aspects juridiques de la conservation assurant la connectivité, en tant que composante essentielle des meilleures pratiques dans la création et la préservation de zones de conservation assurant la connectivité, et élément essentiel de leur gestion réelle.